

Crowe Horwath

S3C Gestion

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

14, Quai du Commerce

139, Rue des Fayettees

CP 113

BP 158

69266 LYON CEDEX 09

69655 VILLEFRANCE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux personnes
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 347 788,75 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait, le 31 mai 2017.

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

Romuald COLAS



S3C Gestion

Bruno DEBRUN



